

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration
et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique - Elections
Tél : 04 76 60 34 10-34 69-32 93
Courriel: pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 31 AOUT 2017

ARRÊTÉ N° 38-2017-08-31-002

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L 17 et R 40 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations de vote au suffrage universel direct ;

Vu la demande du Maire de Saint Martin d'Hères ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La commune de Saint Martin d'Hères est, pour les élections qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2018, divisée en **22** bureaux de vote dans les conditions ci-après indiquées :

Chaque bureau de vote est délimité comme suit :

1er Bureau : MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – 111 avenue Ambroise Croizat

Au NORD : Avenue Ambroise Croizat côté pair, de la limite de commune avec Grenoble à l'avenue Benoît Frachon.

à l'OUEST : rue Jules Vallès côté impair, de l'Avenue Ambroise Croizat à la rue Paul Langevin.

au SUD : rue Paul Langevin côté impair, de l'avenue Jules Vallès à l'avenue Benoît Frachon.

à l'EST : avenue Benoît Frachon côté pair, de l'Avenue Ambroise Croizat à l'Avenue Paul Langevin.

2ème BUREAU : SALLE AMBROISE CROIZAT 02 – 3 place du 8 février 1962

Au NORD : avenue Gabriel Péri côté pair jusqu'à la rue Galilée.

à l'OUEST : rue du Pont Carpin, de l'avenue Gabriel Péri à l'avenue Ambroise Croizat.

au SUD : avenue Ambroise Croizat, de la rue du Pont Carpin à la rue de la Halle.

à l'EST : rue de la Halle côté pair, puis son prolongement rue de la Distillerie côté impair puis une portion de la rue Galilée du n° 02 au 06.

3ème BUREAU - : GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN – ELEMENTAIRE - 3 rue Jules Verne

Au NORD : avenue Ambroise Croizat côté pair, de l'Avenue Benoît Frachon à l'avenue Pierre Sémard.

à l'OUEST : Avenue Benoît Frachon côté impair, de l'avenue Ambroise Croizat à la rue Paul Langevin.

AU SUD : Avenue Paul Langevin côté impair, de l'Avenue Benoît Frachon au stade Paul Langevin.

à l'EST : Avenue Pierre Sémard côté pair, de l'Avenue Ambroise Croizat à la Place Karl Marx et limite du Stade Paul Langevin.

4ème BUREAU : FOYER RESTAURANT DES PERSONNES AGEES PIERRE SEMARD - 25

Place Karl Marx

au NORD : Avenue Ambroise Croizat côté pair, de l'Avenue Pierre Sémard à l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté.

à l'OUEST : Avenue Pierre Sémard côté impair, de l'Avenue Ambroise Croizat à la Place Karl et limite du Stade Paul Langevin.

au SUD : Rue Paul Langevin côté impair, du Stade Paul Langevin à l'Avenue Bataillon Carmagnole Liberté

à l'EST : Avenue Bataillon Carmagnole Liberté côté pair, de l'Avenue Ambroise Croizat à la Rue Paul Langevin.

5ème BUREAU : SALLE ELSA TRIOLET - 7, rue Elsa Triolet

au NORD : rue Saint-Just côté pair, de l'Avenue Ambroise Croizat à l'avenue Gabriel Péri - avenue Gabriel Péri côté pair, de la rue Saint-Just à la limite de la commune de GIERES

à l'OUEST : Avenue Jean-Jaurès côté impair, de la rue Saint-Just à la Rocade Sud. - de la Rocade Sud au chemin du Pavé - Chemin du Pavé côté pair, de la Rocade Sud à l'Avenue de la Galochère - Avenue de la Galochère, du Chemin du Pavé au Chemin des Alloves - Une ligne délimitant le pied de la colline du Mûrier, du Chemin des Alloves au sentier de la cascade.

au SUD : Une ligne droite allant du croisement de la rue du Souvenir et du Sentier de la cascade aux limites des communes de Gières et de Poizat.

à l'EST : Limite de la commune de Gières.

6ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE – RESTAURANT - 16 Avenue Jean Jaurès

au NORD : Avenue Jean Jaurès côté pair, de l'Avenue Bataillon Carmagnole Liberté à la rocade Sud

à l'OUEST : Avenue Bataillon Carmagnole Liberté côté impair, de l'Avenue Ambroise Croizat à la rue Massenet

au SUD : Rue Massenet côté impair, de l'Avenue Bataillon Carmagnole Liberté à la rocade Sud

à l'EST : Rocade Sud, de l'Avenue Jean Jaurès à la rue Massenet.

7ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE 07 – 73, avenue Potié

au NORD : Rue Paul Langevin côté pair, de l'Avenue Jules Vallès à l'Avenue Bataillon Carmagnole Liberté

à l'EST : Avenue Bataillon Carmagnole Liberté côté pair, entre la rue Paul Langevin et l'avenue Benoît Frachon, puis l'avenue Elise Grappe côté pair, de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté jusqu'à l'avenue de la la Pasionaria

au SUD : rue de la Pasionaria côté pair (du 02 au 14), rue Barbara côté impair, rue du Taillefer côté impairs (n°1 au 7), rue Lionel Terray côté pair (du n°16 au 20)

à l'OUEST : avenue Potié côté impair, de la rue Lionel Terray à l'avenue Jules Valles puis avec Jules Valles côté impair, de l'avenue Potié à la rue Paul Langevin.

8ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE 08 – 73, avenue Potié

au NORD : rue Lionel Terray coté impair (du 17 au 23), rue du taillefer coté pair jusqu'à la rue Barbara, rue Barbara coté pair, rue de la pasionaria coté impair (du 1 au 5).

à l'OUEST : avenue Potié coté impair, de la voie express à la rue Edmond Rostand puis rue Edmond Rostand coté impair, de l'avenue Potié à la rue Lionel Terray

au SUD : Voie express. Du prolongement de la rue Simone de Beauvoir à l'avenue Potié

à l'EST : rue Rosa Lee Parks coté pair, de son prolongement depuis l'avenue Elise Grappe jusqu'à la rue Simone De Beauvoir. Puis rue Simone de Beauvoir coté pair, de la rue Rosa Lee Parks jusqu'à son prolongement à la voie express.

9ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE SAINT JUST 09 – ELEMENTAIRE - 13 rue Lecorbusier

au NORD : Avenue Gabriel Péri côté pair, du prolongement de la rue Paul Gueymard à la rue Saint-Just.

à l'OUEST : Rue Paul Gueymard côté impair, de l'avenue Gabriel Péri à l'Avenue Ambroise Croizat.

AU SUD : Avenue Ambroise Croizat côté impair, de la rue Paul Gueymard à la Rue Saint-Just.

à l'EST : rue Saint-just côté impair, de l'avenue Ambroise Croizat à l'avenue Gabriel Péri.

10ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE SAINT-JUST 10 – ELEMENTAIRE – 13 rue Lecorbusier

au NORD : Avenue Gabriel Péri, côté pair, de la rue Marceau Leyssieux au prolongement de la rue Paul Gueymard

à l'OUEST : Avenue Benoît Frachon côté impair, de l'Avenue Gabriel Péri à l'Avenue Ambroise Croizat.

au SUD : Avenue Ambroise Croizat côté impair, de l'avenue Benoît Frachon à la rue Paul Gueymard.

à l'EST : Rue Paul Gueymard côté pair, de l'Avenue Gabriel Péri à l'Avenue Ambroise Croizat.

11ème BUREAU : MAISON DE QUARTIER GABRIEL PERI 11 – 16 rue Pierre Brossolette

au NORD : Limite administrative du Domaine Universitaire

à l'OUEST : Rivière Isère

au SUD : Avenue Gabriel Péri côté impair, de la limite avec la commune de Grenoble au Domaine Universitaire

à l'EST : Limite administrative du Domaine Universitaire.

12ème BUREAU : MAISON DE QUARTIER GABRIEL PERI 12 – 16 rue Pierre Brossolette

au NORD : Rivière Isère

à l'OUEST : Limite administrative du Domaine Universitaire

au SUD : Avenue Gabriel Péri côté impair, de la limite du Domaine Universitaire à la limite de la commune de Gières

à l'EST : Limite de commune avec Gières.

13ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND 13 – ELEMENTAIRE - 5, avenue Romain Rolland

au NORD : une ligne droite de la rue de Malfangeat à l'avenue de la Galochère- avenue de la Galochère, du Chemin des Alloves au cimetière des Alloves

à l'OUEST : rue Emile Combes et rue de Malfangeat, côtés impairs, de la rue Paul Gauguin à l'avenue Romain Rolland.

au SUD : Avenue Romain Rolland côté impair, de la rue de Malfangeat à la Place de la Liberté - Place de la Liberté côté pair, de l'Avenue Romain Rolland à la rue Antoine - rue du Souvenir côté impair, de la rue Antoine au sentier de la Cascade

à l'EST : Une ligne délimitant le pied de la colline du Mûrier, du sentier de la Cascade au Chemin des Alloves.

14ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND 14 – ELEMENTAIRE - 5, avenue Romain Rolland

au NORD : Chemin du Pavé côté impair, de la voie SNCF Grenoble/Chambéry à l'Avenue de la Galochère

à l'OUEST : Ligne SNCF GRENOBLE-CHAMBERY de la rue Massenet à l'avenue Romain Rolland

au SUD : Avenue Romain Rolland côté impair, de la voie SNCF Grenoble/Chambéry à la rue de Malfangeat.

à l'EST : rue de Malfangeat et rue Emile Combes côtés pairs, de l'Avenue Romain Rolland à la rue Paul Gauguin - une ligne droite de la rue de Malfangeat à la rue de la Galochère - Avenue de la Galochère côté pair, de l'angle du cimetière des Alloves au Chemin du Pavé.

15ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE CONDORCET 15 – RESTAURANT - 3 rue Doyen Gosse

au NORD : avenue Romain Rolland, côté pair, de l'avenue Jacques Prévert à la Place de la Liberté - Place de la Liberté côté pair, de l'Avenue Romain Rolland à la rue Antoine - rue du Souvenir côté pair, de la rue Antoine au sentier de la Cascade - Une ligne droite allant du croisement de la rue du Souvenir et du sentier de la Cascade aux limites des communes de Gières et Poisat.

à l'OUEST : Avenue Jacques Prévert côté impair, de l'Avenue Romain Rolland à la limite de commune avec Poisat

au SUD : limite avec la commune de POISAT.

16ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE CONDORCET 16 – RESTAURANT - 3 rue Doyen Gosse

au NORD : Avenue Romain Rolland côté pair, de la ligne SNCF Grenoble/Chambéry à l'avenue Jacques Prévert

à l'OUEST : LIGNE SNCF Grenoble/Chambéry , de l'Avenue Romain Rolland au Boulevard Dulcie September

Au SUD : Boulevard Dulcie September côté impair, de la ligne SNCF Grenoble Chambéry à l'Avenue Jacques Prévert.

à l'EST : Avenue Jacques Prévert côté pair, du Boulevard Dulcie September à l'Avenue Romain Rolland.

17ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD – RESTAURANT – 3, avenue Paul Eluard

au NORD : Limite de commune avec Grenoble

à l'OUEST : limite de commune avec Grenoble

au SUD : Limite de commune avec Eybens

à l'EST : avenue de la Mogne côté pair, de la rue du Pré-Ruffier à l'avenue Marcel Cachin - Avenue Marcel Cachin côté pair, de l'Avenue de la Mogne à la limite de la commune avec Eybens.

18ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT 18 – ELEMENTAIRE – 4, rue Chopin

Au NORD : rue George Sand côté pair, de l'avenue de la Mogne à la rue Emile Zola

à l'OUEST : avenue de la Mogne côté impair, de la rue George Sand à l'Avenue Marcel Cachin

au SUD : Avenue Marcel Cachin côté impair, de l'Avenue de la Mogne à la rue Emile Zola

à l'EST : rue Emile Zola côté pair, de l'avenue Marcel Cachin à la rue George Sand.

19ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT 19 – ELEMENTAIRE - 4, rue Chopin

au NORD :rue Jacques Anquetil côté pair, de l'Avenue de la Mogne à la rue du Pré Ruffier - rue du Pré Ruffier côté pair, de la rue Jacques Anquetil au rond point Nelson Mandela - Boulevard Dulcie September côté pair, du rond point Nelson Mandela à l'Avenue Jacques Prévert.

à l'OUEST : limite de commune avec Grenoble .

au SUD : rue Georges Sand côté impair, de l'Avenue de la Mogne à la rue Emile Zola - rue Emile Zola côté impair, de la rue Georges Sand à l'Avenue Marcel Cachin. - avenue Marcel Cachin côté impair, de la Emile Zola à la limite de commune avec Poisat.

à l'EST :Limite de commune avec Poisat.

20ème BUREAU : MAISON DE QUARTIER LOUIS ARAGON - 27, rue de Chantegrenouille

au NORD : rue Edmond Rostand côté pair et avenue Potié côté pair, de la rue Edmond Rostand jusqu'à la voie SNCF Grenoble/Chambéry.

à l'OUEST : limite de commune avec GRENOBLE

au SUD : rue Jacques Anquetil côté impair, de l'Avenue de la Mogne à la rue du Pré Ruffier - rue du Pré Ruffier côté impair, de la rue Jacques Anquetil au Rond Point Nelson Mandela - Boulevard Dulcie September, du rond point Nelson Mandela à la voie SNCF Grenoble/Chambéry.

à l'EST : Voie SNCF Grenoble/Chambéry, du boulevard Dulcie September à l'avenue Potié.

21ème BUREAU : GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE 21 – 73 avenue Potié

au NORD : avenue du Bataillon Carmagnole Liberté coté impair, de l'avenue Massenet à l'avenue Elise Grappe

à l'EST : rue Massenet coté pair, de l'avenue du Bataillon Carmagnole Liberté à la voie express

au SUD : Voie express, de la rue Massenet au prolongement de la rue Simone de Beauvoir

à l'OUEST : rue Simone de Beauvoir coté impair, de son prolongement depuis la voie express à la rue Rosa Lee Parks, puis de la rue Rosa Lee Parks coté impair, de la rue Simone de Beauvoir jusqu'à son prolongement vers l'avenue Elise Grappe puis l'avenue Elise Grappe coté impair, du prolongement de la rue Rosa Lee Parks à l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté.

22ème BUREAU : SALLE AMBROIZE CROIZAT 22 – 3 place du 8 février 1962

au NORD : avenue Gabriel Péri côté pair, de la rue Galilée jusqu'au prolongement de la rue Alfred Kastler.

à l'OUEST : rue Galilée jusqu'à la rue Pasteur, puis rue de la distillerie coté pair puis rue de la Halle côté impair jusqu'à l'avenue Ambroise Croizat.

au SUD : avenue Ambroise Croizat côté impair jusqu'à l'avenue Benoît Frachon

à l'EST : avenue Benoît Frachon, puis rue Alfred Kastler côté pair jusqu'à son prolongement sur l'avenue Gabriel Péri.

ARTICLE 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du bureau n° 1 – MAIRIE- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- les militaires en application de l'article L.13 - 2° alinéa du code électoral,
- les français établis hors de France, en application de l'article L.12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyens français circulant en France sans domicile, ni résidence fixe, dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

ARTICLE 3. - Le bureau n° 1, MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – 111 avenue Ambroise Croizat, est constitué en bureau centralisateur de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

ARTICLE 4.- Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés conformément aux prescriptions des articles R.42 et suivants du code électoral.

ARTICLE 5.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère et le Maire de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

*Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale*


Violaine DEMARET

